

De : [Tremblay, Fabrice](#)
A :
Objet : Demande d'accès n° 200735453 - Courriel réponse
Date : 20 octobre 2020 17:54:00
Pièces jointes : [Avis de recours_2020.pdf](#)
[image001.jpg](#)
[1. CA du 02092011_biffé.pdf](#)
[2. RAPA du 02092011.pdf](#)
[3. A30-Permission du 02092011_biffé.pdf](#)
[4. A30-Rapport analyse du 02092011.pdf](#)
[Avis de recours_2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54_2020.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24_2020.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 10 septembre dernier, concernant lot 4 516 568 à Salaberry-de-Valleyfield.

Les documents suivants sont accessibles :

- 7430-16-01-0927704
 1. Certificat d'autorisation du 02092011;
 2. Rapport d'analyse du 02092011;

- 7510-16-01-0212700
 3. A30-permission du 0209201;
 4. A30-rapport analyse du 02092011;

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de la Montérégie

201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint

De : Lavoie, Isabelle
Envoyé : 16 septembre 2020 14:15
À : Normand Entraco <normand.lalonde@entraco.ca>
Objet : Demande d'accès 200735453 - AR

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 10 septembre dernier, votre demande d'accès concernant le lot 4 516 568 à Salaberry-de-Valleyfield. Des recherches ont été entreprises afin d'y donner suite.

En vertu de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous disposons d'un délai de vingt jours pour vous répondre. Si ce délai n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée par courriel.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 928-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Longueuil, le 2 septembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C.
21025, autoroute Transcanadienne
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2

N/Réf. : 7430-16-01-0927704
400854411

Objet : A30 / Tronçon 2B – Travaux de terrassement de l'autoroute 530

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 décembre 2010, reçue le 22 décembre 2010 et complétée le 2 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Terrassement et élargissement de l'autoroute 530 entre l'échangeur de la route 201 et la voie ferrée du CN, sur une longueur de 1 225 m. Les travaux comprennent la réfection de la voie nord existante et la construction de la voie sud, incluant entre autres le décapage, l'excavation des fossés et la construction de l'infrastructure et du pavage. Dans le secteur où le fossé de drainage passe dans la zone de déchets de l'ancien canal de Beauharnois, il sera étanchéisé à l'aide d'une géomembrane recouverte d'argile brune.

Le projet sera situé sur une partie des lots 102, 105, 106 et 1275 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile et sur une partie des lots 1, 181, 184, 185, 186, 189 et 190 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 20 décembre 2010, signée par Articles 53-54 de la L.A.D., biologiste pour le Articles 23-24 de la L.A.D. .;
- Plans n^{os} S03-CH-A530-D-25-61 (7/24), D-25-62 (8/24), D-25-63 (9/24), D-25-64 (10/24), D-25-65 (11/24), D-28-62 (13/24) et D-28-66 (17/24), révisés le 4 février 2011, signés et scellés par Articles 53-54 de la L.A.D., ingénieur pour la firme de consultants Articles 23-24 de l.;
- Lettre au MDDEP, datée du 31 août 2011, signée par Jose Luis Conesa, directeur de projet de réalisation pour Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C.;
- Informations complémentaires, transmises le 2 septembre 2011 par Articles 53-54 d
Articles 53-54 de la L.A.D., directeur environnement pour Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PP/NT/nt

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C.
21025, autoroute Transcanadienne
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2

DATE : 2 septembre 2011

OBJET : A30 / Tronçon 2B – Travaux de terrassement de l'autoroute 530

N/RÉF. : 7430-16-01-0927704
400854420

I) NATURE DU PROJET

Le projet consiste en des travaux de terrassement et d'élargissement de l'autoroute 530 entre l'échangeur de la route 201 et la voie ferrée du CN, sur une longueur de 1 225 m. Les travaux comprennent la réfection de la voie nord existante et la construction de la voie sud, incluant entre autres le décapage du terrain naturel, l'excavation et la construction de l'infrastructure, ainsi que l'excavation des fossés. Dans le secteur où le fossé de drainage passe dans la zone de déchets de l'ancien canal de Beauharnois, il sera étanchéisé à l'aide d'une géomembrane recouverte d'argile brune.

Les travaux se trouvent sur une partie des lots 102, 105, 106 et 1275 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile et sur une partie des lots 1, 181, 184, 185, 186, 189 et 190 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, dans la ville de Salaberry-de-Valleyfield, MRC de Beauharnois-Salaberry.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Ils se produiront lors des travaux à proximité du cours d'eau Sauvé, ainsi que lors des travaux à proximité de l'ancien canal de Beauharnois qui a servi à enfouir des déchets et dont l'eau souterraine est contaminée. Dans le secteur du cours d'eau, des barrières à sédiments empêcheront la migration des particules fines vers celui-ci, le ponceau a été installé l'hiver dernier. Dans le secteur des déchets, le fossé sera étanchéisé à l'aide d'une géomembrane recouverte d'argile brune ce qui permettra de retenir les contaminants à l'intérieur du site.

B) Les impacts positifs

L'élargissement de cette section d'autoroute permettra de faciliter la circulation entre l'autoroute 30 et la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Ce projet était inclus dans l'étude d'impact de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 / 540, donc plusieurs études ont été faites dont celles sur le climat sonore, les sols et sédiments contaminés, le milieu naturel (inventaire des cours d'eau), etc.

De plus, dans le cadre de la demande de permission en vertu de l'article 65 de la LQE, des résultats d'analyses lors de sondages et forages ont été fournis et ont permis de délimiter la zone de déchets et la contamination associée.

IV) LES EXIGENCES**A) Légales**

Le projet est assujéti à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à son règlement d'application.

B) Techniques

Le projet respectera les normes et mesures de mitigation édictées dans le décret des travaux de l'autoroute 30.

C) Administratives

Les documents demandés aux articles 7 et 8 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3) ont été fournis.

V) LES CONSULTATIONS

Le service industriel a été consulté concernant les sols contaminés. Cet aspect du projet a fait l'objet de la permission en vertu de l'article 65 de la LQE délivré par le secteur municipal sous le numéro de gestion documentaire **7510-16-01-0212700**.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Un suivi de l'eau de surface et des biogaz sera effectué conformément à l'engagement que NA30 CJV S.E.N.C. a pris dans le cadre de la permission en vertu de l'article 65 de la LQE.

VII) L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet est acceptable sur le plan environnemental car les mesures seront prises pour minimiser les impacts sur l'environnement et qu'un suivi sera exécuté par la requérante.

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande la signature du certificat d'autorisation.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Le CCEQ effectuera le suivi des travaux à l'intérieur de son mandat de suivi pour l'autoroute 30.

Nicole Trépanier, ing.
Secteurs agricole, hydrique et naturel

NT/nt

Longueuil, 2 septembre 2011

PERMISSION

Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C.
21025, autoroute Transcanadienne
Ste-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2

N/Réf. : 7510-16-01-0212700
400854089

Objet : Construction d'une partie de l'autoroute 530 sur un ancien lieu
d'élimination de matières résiduelles désaffecté

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permission datée du 18 mars 2011, reçue le 29 mars 2011 et complétée le 2 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construire une portion de la nouvelle autoroute 530 entre la voie ferrée et l'échangeur A530/Route 201. Cette construction sera dotée de trois fossés et se fera en partie sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles.

Le projet sera situé sur les lots 1Ptie, 180 Ptie, 181 Ptie, 184 Ptie, 186 Ptie, 189 Ptie, 190 Ptie, 192 Ptie, 194 Ptie, 195 Ptie, 196 Ptie, 198 Ptie, 199 Ptie et 200 Ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée ainsi que sur le lot 1275 Ptie du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, le tout faisant partie de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants, ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante de la présente permission :

- Devis n° S00-EN-GLO-SPE-001, révision 7, intitulé « DEVIS ENVIRONNEMENTAL GÉNÉRAL », préparé par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, daté du 21 janvier 2010, signé en date du 27 janvier 2010 par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, Pierre Racine, Geneviève Roy, ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, Patrick Turgeon et ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, ing.;
- Rapport n° M025202-E2 intitulé « Étude géotechnique et environnementale - Ancien dépotoir – ancien canal de Beauharnois chaînage : 605+220 à 606+390 », préparé par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, daté du 30 juin 2010, signé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} géo. et Denis Roy, ing.;
- Document n° F087180-500 préparé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} inc., daté du 20 décembre 2010, signé par Guy Fouquet, ing., concernant la description des travaux projetés et l'évaluation des répercussions environnementales;
- Plans S03-CH-A530-D-20-62 (2/24), D-25-61 (7/24), D-25-63 (9/24), D-25-64 (10/24), D 28-62 (13/24) et D-28-66 (17/24), révisés le 4 février 2011, préparés par ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, signés et scellés par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 18 mars 2011, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, concernant la demande de permission;
- Document au MDDEP, reçu par courriel le 5 juillet 2011, transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, concernant la transmission d'une étude de caractérisation des biogaz ainsi que les résultats;
- Lettre au MDDEP, datée du 31 août 2011, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, concernant la relation contractuelle entre Nouvelle Autoroute 30 S.E.N.C et le ministère du Transport du Québec, les critères de conception des fossés ainsi que les programmes de suivi des biogaz et des eaux de surface;
- Document au MDDEP, daté du 2 septembre 2011, transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, concernant les points d'échantillonnage des eaux de surface et le devis environnemental général.


En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

La présente permission est délivrée en vertu de l'article 65 (L.R.Q., chapitre Q-2) et, par la présente, son titulaire est avisé que les questions de génie civil (capacité portante des sols, etc.) n'ont pas été étudiées en vertu de cet article et qu'elles relèvent entièrement et exclusivement de lui et de ses consultants, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs déclinant toute responsabilité à leur égard.

En outre, cette permission ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AP

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C.
21025, autoroute Transcanadienne
Ste-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R2

LIEU D'INTERVENTION : Lots 1Ptie, 180 Ptie, 181 Ptie, 184 Ptie, 186 Ptie, 189 Ptie, 190 Ptie, 192 Ptie, 194 Ptie, 195 Ptie, 196 Ptie, 198 Ptie, 199 Ptie, 200 Ptie (du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée et sur le lot 1275 Ptie, du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile à Salaberry-de-Valleyfield.

DATE : Le 2 septembre 2011

OBJET : Construction de l'autoroute 30 sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté à Salaberry-de-Valleyfield

N/RÉF. : 7510-16-01-0212700
400853956

I) NATURE DU PROJET

Le projet consiste à procéder à la construction d'une portion de la nouvelle autoroute 30 et ce, par le dédoublement de l'autoroute 530 existante. Cette construction sera dotée de trois fossés (deux à chaque extrémité et un au centre) et se fera en partie sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles, soit l'ancien canal de Beauharnois. Le projet sera situé sur les lots cités ci-haut localisés entre l'échangeur A530/Route 201 (chaînage 606+400) et la voie ferrée du CN (chaînage 605+000), dans la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry. Entre ces chaînages, on y rencontre un cours d'eau (Sauvé) qui restera perpendiculaire aux chaussés de la Nouvelle autoroute 30 et où les eaux des futurs fossés seront dirigées en partie.

Le projet est fait en partenariat public-privé (PPP). Tandis que le terrain appartient au Ministère des transports du Québec (MTQ), la construction, l'exploitation, l'entretien et le financement de ce tronçon autoroutier sont confiés au consortium Nouvelle Autoroute 30 S.E.N.C. Cette dernière a confié la réalisation du projet à Nouvelle Autoroute 30 CJV. La présente demande a été déposée par Nouvelle Autoroute 30 CJV S.E.N.C.

Le canal de Beauharnois a fait l'objet d'élimination de débris de toute sorte et a été remblayé entre les années 1965 et 1979. Des études de caractérisation environnementale réalisées entre 2006 et 2008 ont démontré la présence de contamination dans le sol et dans l'eau souterraine. Celles-ci dépassent parfois les critères de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Politique), soit les critères C pour le sol et les critères de résurgence pour l'eau et ce, en BPC, HAP, HP C₁₀-C₅₀, zinc, etc. On a identifié également une phase libre d'hydrocarbures à l'intérieur de l'ancien canal. Ces mêmes études ont aussi révélé les limites possibles des zones contenant des matières résiduelles. Ces délimitations ont été ajustées après qu'une nouvelle étude de caractérisation environnementale aient été faite en 2010 aux endroits où le fossé sud sera placé. Malgré cela, il est possible que des nouvelles zones des matières résiduelles soient découvertes lors des travaux d'excavation, surtout pendant la construction des fossés. Pour ce qui concerne les biogaz, une caractérisation a été réalisée et on a constaté leur présence près où l'on retrouvera le fossé sud.

Face à ce qui précède, le requérant s'engage à gérer les sols et les matières résiduelles excavés selon les orientations de ce Ministère et de les acheminer vers de lieux autorisés. Néanmoins, les sols auxquels la contamination dépasse le critère C de la Politique pourront rester sur place s'ils ne seront pas excavés. Les matières résiduelles pourront également rester au-dessous des chaussés ou des fossés si, lors des excavations, elles ne seront pas mises au jour. Comme mesure d'attention, pour empêcher que l'eau du fossé soit en contact avec les sols contaminés au-delà du critère C ou des matières résiduelles, une géomembrane sera placée entre les chaînages 605+260 et 605+895 ainsi que les chaînages 606+150 et 606+220.

Dans le cadre de la présente permission ainsi que de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le requérant s'engage également à réaliser des suivis pour l'eau de surface (l'eau du fossé sud) dans le but de surveiller la possibilité de résurgence des eaux souterraines contaminées dans l'eau de fossé et d'éviter que des eaux

contaminées rejoindrent le cours d'eau Sauvé. De plus, il s'engage à réaliser un suivi des biogaz dans les espaces clos localisés dans la chaussée sud de la route.

II) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Le terrain ne sera pas considéré comme réhabilité. Parmi les informations reçues, l'ancien dépotoir serait entouré par une couche de sol argileux (parois et fond). On présume que ce milieu soit étanche et que les contaminants y soient confinés. Toutefois, certaines informations suggèrent que ce milieu a été remblayé avec des sols mixtes et que les couches argileuses sont fissurées à certains endroits.

À travers l'analyse des informations du présent dossier, il n'a pas été possible d'identifier l'impact du présent projet, surtout des excavations du fossé sud, sur l'étanchéité de cet endroit. À cet effet, les programmes de suivis demandés seront mis en place pour identifier leurs impacts et de prendre des actions pour les corriger le cas échéant. Toutefois, ce lieu demeure non restauré.

En outre, pour ce qui a trait les biogaz, le programme de suivi sera mis en place pour contrôler les risques de leur migration sous la route. Malheureusement, ces contrôles ne visent pas la réduction des émissions des biogaz (méthane) dans l'atmosphère, en étant celui-ci un enjeu au dossier sur les changements climatiques.

B) Les impacts positifs

Le présent projet a permis au Ministère d'avoir une certaine vision de cet ancien dépotoir.

Puisque des fossés étaient existants et qu'il n'y avait pas des suivis environnementaux pour vérifier l'impact de ces eaux dans les récepteurs, entre autres, le cours d'eau Sauvé, le présent projet permettra de faire un contrôle de façon à que le nouveau fossé ne rejette pas des contaminants dans l'environnement.

III) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Aucune.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

B) Techniques

- *Guide relatif à la construction sur un lieu d'élimination désaffecté* (mise à jour novembre 2005)
- *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*

C) Administratives

Les documents déposés par le requérant.

V) LES CONSULTATIONS

Pierre Fortin du secteur industriel de notre direction a été consulté pour des questions concernant les sols contaminés et les eaux contaminées. Une demande d'avis technique a été demandée à Francis Chénard de la Direction des matières résiduelles ainsi qu'à Serge Rainville du secteur municipal de notre direction.

L'analyse du présent dossier a été accompagné et soutenue par Marc Leroux du secteur municipal. Des rencontres avec le requérant ont également eu lieu en présence de Daniel Leblanc, directeur adjoint des services agricole, hydrique, municipal et nature de notre direction.

VI) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Des sols contaminés au-delà du critère C de la Politique pourraient rester sur place vu que le projet concerne une route. Cette décision a été confirmée par Marc Leroux et par Serge Rainville, qui se sont basés sur des informations transmises par Rock Bégin des Service des lieux contaminés et des matières dangereuses.

Une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (300634490) a été délivrée le 2 septembre 2011 portant sur la construction et l'exploitation de la nouvelle autoroute 30.

VII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Pour délivrer cette permission, le MDDEP a exigé la mise en place des programmes de suivi environnementaux. Ceux-ci ont été accueillis par le requérant à travers des engagements.


VIII) LES RECOMMANDATIONS

Délivrer la permission demandée.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

S'assurer que nous recevrons le rapport final lorsque les travaux auront été réalisés.

Nous demandons au CCEQ de faire le contrôle des suivis accordés dans la lettre du 31 août 2011 en vérifiant si les conditions accordés et les délais établis sont respectés. Dans un cas de dépassement des critères, le CCEQ devra approuver les plans d'action à être remis et faire un accompagnement de la situation jusqu'à ce que la situation soit rétablie.


Aline P. Porciuncula, stagiaire analyste
Secteur municipal